

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 octobre 2023**

Le 19 octobre 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts) en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP –SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P -
NOIZET-MARET M - HEMISSI S - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - PERY P - BOURAHLA H - MATANO A
- PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - CALDI S -
NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

DELACQUIS A à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à DUCRETTET E
RUET C à BOURRET M
MERCHEZ BASTARD A à RAVAILLER J
VANNSON C à PERY P
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents :

ROLLAND I
DUFOUR A
DUSSAIX J
DEBIOL JF
HOEGY C

Secrétaire de séance : Sandro PEPIN

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre**

Arrivée de Sami HEMISSI

2. **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire (annexe)**

AFFAIRES GENERALES :

3. **Election du 3^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat qui exclue le scrutin de liste pour l'élection des vice-présidents d'intercommunalité, il est fait application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT selon lequel les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2020_31 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président de la communauté de communes cluses Arve et montagnes au nombre de dix ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse suite aux élections en date du 17 septembre 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président afin de pourvoir au remplacement de M. CONSTANT Jean-Paul, élu 3^{ème} Vice-Président par délibération DEL2020__32 en date du 16 juillet 2020 ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Un bureau composé du Président et de deux assesseurs effectuera les opérations électorales pour l'élection des membres du bureau.

M. le Président demande s'il y a des candidats au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Mme Alexandra FOURGEAUD est candidate.

Chaque conseiller communautaire dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.
La feuille d'émargement est signée par chaque élu.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement par le bureau composé du Président et de deux assesseurs (Jean-Pierre STEYER et Pierre GALLAY).

Proclamation des résultats :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 40

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Alexandra FOURGEAUD a obtenu 40 voix, elle est élue 3^{ème} Vice-Président.

Mme Alexandra FOURGEAUD prend la parole pour remercier l'assemblée

**4. Retrait de la délibération DEL2023_106 du conseil communautaire du 27 juillet :
relative à l'acquisition de parcelles sur la commune de Scionzier – Abords du
Gymnase Jean-Jacques GALLAY**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations ;

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL2023_106 du conseil communautaire du 27 juillet 2023 relative à l'acquisition de parcelles sur la commune de Scionzier – Abords du Gymnase Jean-Jacques GALLAY ;

Considérant la délégation donnée au bureau communautaire concernant l'administration des biens portant sur les sujets suivants :

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- réaliser par voie d'acquisition à l'amiable dans la limite de la consultation obligatoire des services fiscaux ou par expropriation dans la limite fixée par les services fiscaux ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 10.000 euros ;

Considérant que la délibération n° DEL2023_106 du conseil communautaire du 27 juillet 2023 relative à l'acquisition de parcelles sur la commune de Scionzier – Abords du Gymnase Jean-Jacques GALLAY a fait l'objet d'un vote en Conseil communautaire alors qu'elle entre dans le champ de compétence déléguée du bureau communautaire.

Considérant l'incompétence de l'auteur de l'acte, il y a lieu de retirer celle-ci et de la présenter en bureau communautaire pour approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Décide** de retirer la délibération n° DEL2023_106 du conseil communautaire du 27 juillet 2023 relative à l'acquisition de parcelles sur la commune de Scionzier – Abords du Gymnase Jean-Jacques GALLAY ;
- **Précise** qu'elle sera présentée en bureau communautaire délibératif pour approbation.

FINANCES :

5. Décision modificative n°2 au titre du budget principal (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et leurs établissements publics administratifs pour le budget général ;

Vu la délibération n°DEL2023_42 en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Commune de Communes Cluses Arve et Montagnes a approuvé le budget primitif du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n°DEL2023_91 du 25 Mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°DEL2023_51 du 30 mars 2023 autorisant la 2CCAM à souscrire à l'augmentation de capital de la FONCIERE DU FAUCIGNY (ex-SEM de la Ville de Cluses)

Vu la délibération n°DEL2023_122 du 14 septembre 2023 approuvant la création et la participation à la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme – CAMT

La décision modificative n°2 du budget principal a pour objet le réajustement de crédits budgétaires au sein de la section d'investissement, sans incidence budgétaire.

Le détail des mouvements et inscriptions budgétaires, opérations réelles, se retrouvent dans le rapport de présentation joint en annexe.

Les balances comptables, en section de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative se présente comme suit :

Mvt	Chapitre	Budget Primitif	Report de Crédit	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Total Budget
O	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 000,00	0,00	0,00		130 000,00
R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 763 049,68	0,00	0,00		2 763 049,68
R	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00	0,00	0,00		40 000,00
R	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 313 045,43	0,00	0,00		1 313 045,43
R	73 IMPOTS ET TAXES	23 278 125,88	0,00	346 212,00		23 624 337,88
R	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 374 382,52	0,00	127 142,00		10 501 524,52
R	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	560 501,00	0,00	0,00		560 501,00
Total	Recettes	38 459 104,51	0,00	473 354,00		38 932 458,51
Mvt	Chapitre	Budget Primitif	Report de Crédit	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Total Budget
O	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 181 425,49	0,00	61 300,00		2 242 725,49
O	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	750 000,00	0,00	0,00		750 000,00
R	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 382 904,06	0,00	0,00		8 382 904,07
R	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 989 918,15	0,00	0,00		3 989 918,15
R	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	16 118 705,50	0,00	412 054,00		16 530 759,50
R	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 801 151,30	0,00	0,00		6 801 151,30
R	66 CHARGES FINANCIERES	215 000,00	0,00	0,00		215 000,00
R	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	0,00	0,00		20 000,00
Total	Dépenses	38 459 104,50	0,00	473 354,00	0,00	38 932 458,51

Mvt	Chapitre	Budget Primitif	Report de Crédit	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Total Budget
O	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 181 425,49	0,00	61 300,00		2 242 725,49
O	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	436 638,00	0,00	0,00		436 638,00
O	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	750 000,00	0,00	0,00		750 000,00
R	001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	554 479,59	0,00	0,00		554 479,59
R	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 832 714,45	0,00	0,00		1 832 714,45
R	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	325 265,65	21 250,00	0,00		346 515,65
R	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 087 605,60	0,00	0,00		2 087 605,60
R	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	189 285,71	0,00	0,00		189 285,71
Total	Recettes	8 357 414,49	21 250,00	61 300,00	0,00	8 439 964,49
Mvt	Chapitre	Budget Primitif	Report de Crédit	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Total Budget
O	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 000,00	0,00	0,00		130 000,00
R	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	0,00	61 300,00		61 300,00
R	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	645 000,00	0,00	0,00		645 000,00
R	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	448 297,28	119 316,70	0,00		629 059,98
R	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	264 012,00	0,00	0,00		264 012,00
R	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 141 973,90	1 183 546,47	0,00	-32 500,00	4 293 020,37
R	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 829 543,64	371 974,50	0,00		2 191 518,14
R	26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	0,00	83 500,00	83 500,00
R	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	245 000,00	0,00	0,00	-51 000,00	194 000,00
Total	Dépenses	6 703 826,82	1 674 837,67	61 300,00	0,00	8 439 964,49

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération

DECHETS :

6. Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens parcelles AL 291 et AL 292 (annexes)

Rapporteur : S PEPIN

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération du conseil communautaire DEL2021_35 du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment son article 4-1-5 sur le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 portant sur la cession de vente EPF au profit de la 2CCAM ;

Considérant la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 1^{er} octobre 2019 entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Considérant l'acquisition des parcelles AL 291 et AL2 92 situé rue des Marvays et Route des Lanches sur la commune de Thyez, réalisée par l'EPF le 03/12/2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 192.618,98 euros HT (frais d'acte inclus) ;

Considérant le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 192.618,98 euros HT ;

Considérant la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrain à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge ;

Pour le compte de la Communauté de Communes, l'EPF porte depuis le 03 décembre 2019, des terrains situés Rue des Marvays et Route des Lanches dans la zone d'activité des Marvays/Les Lanches sur le territoire de la commune de THYEZ. Ce portage a été demandé dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie actuelle.

Prix d'achat par EPF 74	192.618,98 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.575,29 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	238,69 €	<i>non soumis à TVA</i>

Le portage arrivant à son terme en décembre 2023, la 2CCAM souhaite mettre fin à la mission de portage par l'EPF. En effet, la communauté de communes souhaite acquérir les parcelles AL 291 et AL 292 afin de pouvoir agrandir la déchèterie actuelle situé à côté, sur la parcelle AL 105.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Accepte** l'acquisition des parcelles AL 291 et 292 ;
- **Dit :**
 - que conformément aux conditions du portage arrivant en fin de portage en décembre 2023, la vente sera régularisée, au plus tard le 03-12-2023, par acte administratif au prix de **192.618,98 Euros H.T**, Tva de 20 % sur la marge, soit 515,06 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
 - rembourser la somme de **192.618,98 Euros HT** correspondant au montant de la vente et de régler la TVA en sus.
- **S'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;
- **Charge** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°3 du Lot 1 du marché « Exploitation des déchèteries intercommunales d'Arâches la Frasse, Cluses, Scionzier, Theyez, Mont Saxonnex, du Reposoir et de Flaine », n°S-PF-2021-54 (annexe)

Rapporteur : S PEPIN

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) approuvés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment son article 4.2.1 donnant compétence à celle-ci en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles du Code de la commande publique L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu les articles R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération n°DEL2022_20 en date du 10 mars 2022, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché d'« Exploitation des déchèteries intercommunales d'Arâches la Frasse, Cluses, Scionzier, Thyez, Mont Saxonnex, du Reposoir et de Flaine » n°S-PF-2021-54 pour le Lot 1 « Exploitation des déchèteries et mise à disposition, évacuation et traitement des bennes des CTM » à l'entreprise Excoffier Frères domiciliée au Centre de tri 74350 Villy-le-Pelloux pour un montant prévisionnel de 8 920 272.55 € HT soit 9 410 887.54 € TTC ;

Vu la délibération n°DEL2022_82 en date du 23 juin 2022, par laquelle le conseil communautaire a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n°1 du marché « Exploitation des déchèteries intercommunales d'Arâches la Frasse, Cluses, Scionzier, Thyez, Mont Saxonnex, du Reposoir et de Flaine » n°S-PF-2021-54 ;

Vu la délibération n°DEL2023_84 en date du 27 avril 2023, par laquelle le conseil communautaire a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n°2 du marché « Exploitation des déchèteries intercommunales d'Arâches la Frasse, Cluses, Scionzier, Thyez, Mont Saxonnex, du Reposoir et de Flaine » n°S-PF-2021-54 ;

En cours d'exécution du marché, et à la demande de la Trésorerie Principale qui juge qu'une erreur d'appréciation subsiste et qui entrainerait un rejet de leur part, il s'avère nécessaire d'apporter une précision concernant l'avenant n°1 en date du 16/08/2022 ayant introduit une révision des prix trimestrielle à la place d'une révision annuelle comme initialement prévu dans le CCAP.

En effet, l'avenant n°1 ne précisait pas de date de démarrage des révisions trimestrielles introduites, entrainant de ce fait l'application d'une révision en date du 1er janvier de l'année, conformément à l'article 7.4 du CCAP.

Il est donc précisé que la date d'application de la première révision des prix fait suite à la date de notification de l'avenant n°1, c'est à dire au mois de décembre 2022, avec une application de manière trimestrielle à compter de cette date.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant prévisionnel du marché.

Il est proposé d'entériner ces modifications en cours d'exécution par la rédaction d'un avenant n°3.

Le projet de modification en cours d'exécution détaillé est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°3 du marché « Exploitation des déchèteries intercommunales d'Arâches la Frasse, Cluses, Scionzier, Thyez, Mont Saxonnex, du Reposoir et de Flaine » n°S-PF-2021-54 - Lot 1 « Exploitation des déchèteries et mise à disposition, évacuation et traitement des bennes des CTM » avec l'entreprise Excoffier Frères domiciliée au Centre de tri 74350 Villy-le-Pelloux ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 et tous documents afférents à ce dernier.

ENVIRONNEMENT :

8. SM3A : rapport d'activité 2022 et compte-administratif 2022 (annexes)

Rapporteur : JP MAS

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au président ou au maire de chaque EPCI ou commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité fait l'objet d'une communication au conseil communautaire en séance publique.

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Monsieur le Président du SM3A a adressé à la communauté de communes le rapport d'activité 2022 accompagné de la délibération d'approbation du compte administratif 2022.

Vous trouverez en annexe le rapport d'activité 2022, la délibération et un extrait récapitulatif du compte administratif 2022 cités ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Prend acte** du rapport d'activité du SM3A pour l'année 2022 ;
- **Prend acte** de la communication de la délibération d'approbation du compte administratif 2022 ;
- **Demande** au SM3A d'informer la collectivité des travaux réalisés sur le territoire de la 2CCAM.

Débats :

M. le Président réitère sa demande d'intervention du SM3A pour une présentation en bureau communautaire, des travaux réalisés sur le territoire de la 2CCAM.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

9. Zone Industrielle des Grands Prés IV : acquisition et échange foncier : abrogation de la délibération 2022_117 du 24 novembre 2022 (annexe)

Rapporteur : JP STEYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

Vu la délibération de la ville de Cluses qui sera présentée en conseil municipal en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'Avis des services de France Domaines du 29/09/2023 relatif au bien susmentionné ;

Il est précisé au conseil communautaire que la commune de Cluses poursuit actuellement l'aménagement de la Zone Industrielle des Grands Prés - Phase IV, accessible depuis l'avenue de Colomby et la rue des Prés.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune a procédé à la division du tènement en 3 lots en vue de l'installation de bâtiments à vocation industrielle.

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 et du Conseil communautaire du 24 novembre 2022, la commune a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées section A sous le numéro 5222 appartenant à Madame SADDIER et sous le numéro 5223p appartenant à l'indivision ROGET/SADDIER.

L'intervention d'un géomètre-expert a permis d'établir un plan foncier et de définir les emprises foncières concernées, ce qui oblige les collectivités à délibérer à nouveau.

Par conséquent, la commune de Cluses procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 6532 d'une superficie de 2745 m² appartenant à Madame SADDIER Anne-Sophie.

Afin de faciliter l'accès aux parcelles cadastrées section A sous les numéros 5225 et 5226, propriétés de Madame SADDIER, un échange foncier aura lieu entre Madame SADDIER et la Commune.

Ainsi, la commune échangera la parcelle cadastrée section A sous le numéro 6544, d'une superficie de 28 m², contre la moitié indivise des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6533, 6536, 6535 et 6537 d'une superficie totale de 493 m².

Cet échange s'effectuera contre une soulte d'un montant de 17 480,00 euros.

Il est précisé que la seconde partie indivise des parcelles A 6533, A 6536, A 6535 et A 6537 seront acquises auprès de Monsieur ROGET Jean-Marc par un acte authentique spécifique.

Il est également précisé qu'il conviendra de constituer toutes les servitudes passives ou actives qui seraient nécessaires aux différents accès.

Le service de France Domaines a estimé la valeur vénale des terrains à 60 € / m².

Une négociation avec Madame SADDIER a abouti à un accord pour une vente à hauteur de 80 € / m².

Le classement au PLU de ces parcelles en zone UIc, secteur dédié aux activités économiques induit une compétence de la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes au titre la loi NOTRe (articles 64 et 681), pour toutes les actions de développement économiques, création, aménagements entretien et gestion de la ZAE.

Ainsi, la commune de Cluses et la communauté de communes doivent toutes deux intervenir pour autoriser la cession du foncier concerné : la commune de Cluses en sa qualité de propriétaire, la 2CCAM au titre de sa compétence économique.

Il est enfin précisé que cette opération fera l'objet d'un acte authentique et que le dossier sera confié à Maître GUIVARCH, notaire à Cluses, et que les frais d'actes seront supportés par la commune de Cluses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Décide** d'abroger la délibération du 24 novembre 2022 ;
- **Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 6532 d'une superficie de 2745 m² appartenant à Madame SADDIER Anne-Sophie en pleine propriété au prix de 80 euros le mètre carré ;
- **Autorise** l'échange foncier avec une soulte de 17 480,00 euros de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 6544 contre la moitié indivise des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6533, 6536, 6535 et 6537 ;
- **Autorise** à constituer les servitudes passives ou actives qui seraient nécessaires aux accès ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

10. Zone Industrielle des Grands Près IV : échange foncier : abrogation de la délibération 2020_85 du 19 novembre 2020 (annexe)

Rapporteur : JP STEYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

Vu la délibération de la ville de Cluses qui sera présentée en conseil municipal en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'Avis des services de France Domaines du 29/09/2023 relatif au bien susmentionné ;

Il est précisé au conseil communautaire que la commune de Cluses poursuit actuellement l'aménagement de la Zone Industrielle des Grands Prés - Phase IV, accessible depuis l'avenue de Colomby et la rue des Prés.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune a procédé à la division du tènement en 3 lots en vue de l'installation de bâtiments à vocation industrielle.

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 et du Conseil communautaire du 19 novembre 2020, la commune a procédé à l'échange sans soulte d'une parcelle communale contre un tènement immobilier appartenant à Monsieur ROGET Jean-Marc.

L'intervention d'un géomètre-expert a permis d'établir un plan foncier et de définir les emprises foncières concernées, ce qui oblige la collectivité à délibérer à nouveau.

Par conséquent, la commune de Cluses procède à l'échange foncier de la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 6542 contre les parcelles cadastrées section A sous les numéros 6531 et 6538 et contre la moitié indivise des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6533, 6536, 6535 et 6537, propriétés de Monsieur ROGET Jean-Marc.

Il est précisé qu'il conviendra de constituer toutes les servitudes passives ou actives qui seraient nécessaires aux différents accès.

Le service de France Domaines a estimé la valeur vénale des terrains à 60 € / m².

Cet échange s'effectuera sans soulte.

Le classement au PLU de ces parcelles en zone Ulc, secteur dédié aux activités économiques induit une compétence de la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes au titre la loi NOTRe (articles 64 et 681), pour toutes les actions de développement économiques, création, aménagements entretien et gestion de la ZAE.

Ainsi, la commune et la communauté de communes doivent toutes deux intervenir pour autoriser la cession du foncier concerné : la commune de Cluses en sa qualité de propriétaire, la 2CCAM au titre de sa compétence économique.

Il est enfin précisé que cette opération fera l'objet d'un acte authentique et que le dossier sera confié à Maître GUIVARC'H, notaire à Cluses, et que les frais d'actes seront supportés par la commune de Cluses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Décide** d'abroger la délibération du 19 novembre 2020 ;
- **Autorise** l'échange foncier sans soulte de la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 6542 contre les parcelles cadastrées section A sous les numéros 6531 et 6538 et contre la moitié indivise des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6533, 6536, 6535 et 6537 ;
- **Autorise** à constituer les servitudes passives ou actives qui seraient nécessaires aux accès ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

TOURISME :

11. Désignation des représentants de la 2CCAM au sein de la SPL Arve et Montagnes Tourisme

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1531-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_122 en date du 14 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'approbation des statuts de la SPL CLUSES ARVE ET MONTAGNES TOURISME – CAMT ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de représentation et de répartition des pouvoirs au sein de celle-ci avec une Assemblée Générale d'une part et un conseil d'administration d'autre part.

Le Conseil d'Administration est composé de QUINZE (15) membres, tous représentants de la Communauté de Communes et des Communes, et choisis en leur sein et dans les proportions suivantes :

- DIX (10) représentants de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes,
- UN (1) représentant de la Commune de MARNAZ
- UN (1) représentant de la Commune de SCIONZIER
- UN (1) représentant de la Commune de CLUSES
- UN (1) représentant de la Commune de THYEZ
- UN (1) représentant de la Commune de MAGLAND

Les représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration sont désignés par leur organe délibérant.

Il est précisé que s'agissant des représentants de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire doit désigner au moins un représentant par Commune sur le territoire de laquelle est implantée une zone d'activité touristique (ZAT) exploitée par la SPL, à savoir, les Communes d'ARACHES-LA-FRASSE, de MONT-SAXONNEX, de NANCY-SUR-CLUSES, de LE REPOSOIR, et de SAINT-SIGISMOND.

Monsieur le Président, sur avis du bureau, propose les représentants suivants :

- A. FOURGEAUD
- P. CARRAL
- C. CHAPON
- F. CAUL FUTY
- JP MAS
- C. HENON

- MP PERNAT
- E. MISSILLIER
- S. PEPIN
- F. GYSELINCK

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Désigner** comme représentants de la Communauté de communes au sein de la SPL CLUSES ARVE ET MONTAGNES TOURISME – CAMT :
 - A. FOURGEAUD
 - P. CARRAL
 - C. CHAPON
 - F. CAUL FUTY
 - JP MAS
 - C. HENON
 - MP PERNAT
 - E. MISSILLIER
 - S. PEPIN
 - F. GYSELINCK

12. Approbation de la modification n°2 des statuts du Syndicat Mixte Funiflaine (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L5721-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° DEL15_79 en date du 10.12.2015 approuvant la création du syndicat mixte Funiflaine ainsi que les statuts de celui-ci ;

Vu la délibération n° DEL2017_33 du conseil communautaire en date du 28 juin 2017 approuvant la modification n° 1 des statuts du Syndicat mixte Funiflaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 portant création du Syndicat mixte Funiflaine ;

Considérant le projet de modification des statuts du syndicat mixte ouvert joint en annexe,

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte Funiflaine, installé le 27 juin 2016 et a pour objectif de relier la commune de Magland à la station de Flaine par la mise en place d'un téléporté innovant.

Ce projet d'utilité publique au regard de l'ensemble du territoire, s'inscrivait dans une ambition environnementale portant une nouvelle vision d'accès à la montagne. Il devait répondre à plusieurs objectifs :

- un objectif touristique, ce projet innovant de remontée mécanique devant en effet désengorger les voies d'accès au Grand Massif lors des saisons touristiques estivales et hivernales et favoriser l'accès des saisonniers aux sites desservis ;
- un objectif de développement économique en favorisant un meilleur accès aux territoires desservis et permettant l'accroissement de la fréquentation touristique ;
- un objectif de développement durable, le projet FUNIFLAINE constituant une réponse adaptée au Plan de prévention de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve, puisqu'il contribue à l'objectif partagé de réduction des gaz à effet de serre ;
- un objectif en matière de desserte pour permettre aux habitants du territoire de disposer d'un transport à l'année, fiable, rapide et en adéquation avec la géographie locale.

En vue de permettre la création et l'exploitation de ce projet au mieux des intérêts de chacun des acteurs, les collectivités suivantes avaient décidé de la création d'un Syndicat Mixte ouvert :

- les Communes de Magland et d'Arâches-La Frasse au titre de leurs compétences relatives aux remontées mécaniques, en application des articles L. 342-9 à L. 342-11 du Code du tourisme ;
- le Département de Haute-Savoie au titre de son association aux communes selon les dispositions de l'article L. 342-9, alinéa 2, du Code du tourisme ;
- la Communauté de Communes de Cluses Arve & montagnes au titre de ses compétences en matière de transport ainsi que dans le développement économique et touristique du territoire concerné en lien exclusif avec la réalisation du téléporté,

Ce projet avait été inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et a fait à ce titre l'objet de financements de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département de Haute-Savoie et de la Communauté de Communes de Cluses Arve & montagnes.

Toutefois, ce projet a dû être suspendu en mai 2022, du fait d'un retard avéré dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet d'ascenseur valléen et de l'importance des surcoûts qui en auraient résulté.

Pour autant, la pertinence d'une telle opération proposant un accès au Grand Massif selon un mode de transport respectueux de l'environnement demeure. Sans attendre une telle réalisation, la prégnance des évolutions climatiques et la recherche de solutions collectives pour faire face aux mutations de ce territoire de montagne incitent à fédérer d'autres acteurs de manière à composer un ensemble territorial légitime et mieux dimensionné.

C'est pourquoi, de nouveaux membres s'associent aux collectivités fondatrices du Syndicat mixte FUNIFLAINE pour organiser une réflexion prospective en faveur du Grand Massif, compte tenu des enjeux en présence.

Il s'agit des Communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy au titre de leurs compétences relatives aux remontées mécaniques, en application des articles L. 342-9 à L. 342-11 du Code du tourisme ;

Dès lors, les statuts ont été adaptés en conséquence.

Les modifications proposées concernent :

- La dénomination : le syndicat mixte ouvert « FUNIFLAINE » devient le Syndicat mixte ouvert du Grand Massif, sous réserve de la libre utilisation de cette appellation en cours de vérification ; à défaut la dénomination demeurera Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE ;
- La composition du syndicat mixte : sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante de l'ensemble des collectivités concernées par cette démarche, les communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint-Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy rejoignent les quatre (4) collectivités fondatrices du syndicat ;
- L'objet : à la vocation historique du Syndicat mixte de réaliser une liaison téléportée entre la vallée de l'Arve et le Grand Massif, vient s'ajouter la mission d'animer une réflexion prospective préalable à la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur du Grand Massif, compte tenu des changements environnementaux et du potentiel offert par cet ensemble territorial ;
- La composition du Comité syndical : chaque membre disposera de :
 - 3 délégués titulaires,
 - 3 délégués suppléants
 - 3 voix délibératives (une par délégué)
- La composition de l'exécutif syndical :
 - Le nombre de Vice-Présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant et sera limité à 7 (20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant) ;
 - Indépendamment de la Présidence et des Vice-Présidences, chaque membre disposera d'un délégué élu au Bureau du syndicat
- La contribution des membres au fonctionnement du Syndicat mixte ouvert : le Département contribuera à hauteur de 25% des dépenses annuelles de fonctionnement, déterminés lors du vote du budget primitif. Les 10 autres membres contribueront chacun à hauteur de 7.5%.

Débats :

M. PERY prend la parole sur ce dossier prégnant et souhaite lire le texte suivant, reprise in extenso, pour clarifier la position de la commune de Marnaz sur ce sujet:

« Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le projet du Funifaine, tel qu'il était initialement prévu, a été "suspendu" (ce qui signifie, en réalité, qu'il a été abandonné). De plus, le syndicat porteur de ce projet n'a pas été dissous à l'époque, car ses membres souhaitent le maintenir. Il est vrai qu'une fois clos, un tel syndicat est difficile à recréer.

Maintenant, la véritable raison de la non-dissolution de ce syndicat refait surface. Comme le Phénix, le Funiflaine renaît de ses cendres, car d'après les statuts, rien n'a changé et les membres du syndicat considèrent toujours qu'un projet offrant un accès au Grand Massif par le biais d'un moyen de transport respectueux de l'environnement est d'actualité. Le syndicat pourrait donc servir, en cas de besoin, à réactiver un projet de liaison téléportée ou autre. Les statuts sont très clairs à ce sujet.

En plus du Funiflaine, le syndicat va évoluer (sur proposition de ses membres) vers un syndicat d'études dont la mission sera de réfléchir, à l'échelle du Grand Massif, à la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de cet ensemble territorial. Il s'agit essentiellement de travailler à l'harmonisation de la gestion des domaines skiables. Cette transformation semble pertinente, car elle permet d'avoir un outil dédié à la thématique touristique à l'échelle d'un territoire plutôt qu'à un échelon administratif.

Je m'interroge néanmoins sur le montage juridique global qui est proposé et sur les coûts qui en découleront pour la communauté de communes.

D'après les nouveaux statuts, la 2CCAM contribuera à hauteur de 7,5% des dépenses annuelles du syndicat (fonctionnement + investissement), tout comme les 10 autres membres. Le Département, en tant que 11ème membre, financera quant à lui 25%.

Tout semble simple, mais en réalité des questions importantes subsistent concernant les modalités de financement d'un nouveau projet de liaison et le lieu où la décision de relancer ce projet sera prise.

Le Funiflaine était inclus dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et a donc reçu des financements de l'Etat, de la Région, du Département et de la 2CCAM.

Que devient cet engagement financier prévu dans le Contrat de Plan Etat-Région ? Est-il "suspendu" ou "abandonné" ? Les statuts prévoient que parmi les ressources du syndicat figurent les "subventions issues du Plan de Contrat Etat-Région 2015-2020". Donc, a priori, les 4 millions d'euros auxquels la 2CCAM s'est engagée. Pouvez-vous me le confirmer ?

Que se passe-t-il si le nouveau syndicat décide de relancer un projet de liaison ? La 2CCAM sera-t-elle automatiquement engagée dans le projet du fait de sa participation au syndicat, ou aura-t-elle la possibilité de débattre de son degré d'implication, voire de refuser d'y participer ?

D'après les statuts, la 2CCAM, en tant que membre, devrait verser 7,5% des dépenses de fonctionnement, mais aussi d'investissement, ce qui peut représenter des sommes considérables si le projet de téléporté est réactivé (études, travaux, éventuel déficit d'exploitation), même en tenant compte des subventions qui pourraient être obtenues. Juridiquement, la décision de lancer le projet serait prise au sein du Comité syndical et s'imposerait aux membres du syndicat, qui n'auraient pas d'autre choix que de payer.

À moins de se retirer du syndicat mixte en cours de route, la 2CCAM s'engage d'ores et déjà à verser 7,5% des montants liés à un projet de liaison dont les contours sont encore inconnus.

Ce montant est-il plafonné aux 4 millions d'euros initialement prévus pour le Funiflaine, ou pourrait-il être supérieur ?

En conclusion, même si le projet du Funiflaine tel que nous le connaissions semble mort, les statuts proposés pour le syndicat mixte du Grand Massif démontrent que les membres du syndicat souhaitent se doter, au préalable et à travers ces statuts, de tous les moyens juridiques pour relancer un autre projet, sans avoir à refaire un nouveau tour de table, notamment financier.

On nous demande de signer un chèque en blanc. Vous conviendrez avec moi qu'il y a de quoi s'inquiéter.

Et enfin, une dernière question me vient naturellement à l'esprit.

Plutôt que d'ouvrir avant l'heure les cordons de la bourse en vue de la construction d'un moyen de transport reliant la vallée à Flaine, ne serait-il pas plus urgent de trouver les moyens nécessaires pour créer ou rénover nos zones d'activités, qui sont actuellement les parents pauvres de notre territoire ? Elles mériteraient pourtant toute notre attention si nous portons l'ambition de maintenir le dynamisme économique qui nous caractérise. C'est le fait de trouver de nouveaux fonciers qui nous permettra de rivaliser avec d'autres territoires qui ont plusieurs années d'avance sur nous en la matière et qui sauront très vite proposer des terrains à nos entreprises actuellement dans l'incapacité de se développer là où elles sont implantées.

En ce qui concerne le Funiflaine, et en cohérence avec nos votes précédents, les membres de la commune de Marnaz voteront contre cette délibération. »

M. le Président entend la position des élus de Marnaz. Il répond que l'objectif premier de ce syndicat est d'avoir une réflexion commune sur le périmètre du Grand Massif, l'activité principale du syndicat étant le gros porteur. Le projet du téléporté n'est pas enterré. Les participations ne concernent que les frais de fonctionnement du syndicat. Rien n'est écrit pour les futurs investissements. Le sujet de l'investissement n'est pas encore d'actualité et il sera temps de discuter du financement, y compris du reste à charge d'exploitation le cas échéant.

Mme FOURGEAUD exprime sa position sur le fait qu'elle favorable à ce qu'il y ait un espace de concertation sur l'aménagement du Grand Massif. Si le téléporté renaît de ses cendres, il faudra le faire sous l'angle Transports et pas uniquement Touristique surtout au vue de l'investissement.

M. MAS ajoute que cette compétence est une compétence de la 2CCAM et salue le soutien du Conseil Départemental sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, par trente-quatre pour et six voix contre (VANNSON C, PERY P, BOURAHLA H, MATANO A, PASIN B, CAILLOCE JP) :

- **Approuve** la modification n°2 des statuts du syndicat mixte ci-annexés portant sur la composition et de l'objet du Syndicat notamment ;
- **Désigne** trois (3) titulaires : JP. MAS, F. CAUL FUTY, F. GYSELINCK et trois (3) suppléants : JP. STEYER, MP. PERNAT, S. PEPIN ;

- **Charge** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

13. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée entre l'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (annexe)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

14. Approbation des dates et horaires d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison 2023-2024 pour les communes de Nancy/Cluses, Le Reposoir et Mont-Saxonnex

Rapporteur : JP MAS

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Considérant qu'il convient de déterminer les dates et les plages d'ouvertures des stations de Nancy/Cluses, le Reposoir et Mont-Saxonnex.

1. Dates d'ouverture et de fermeture de la station de Romme sur la commune de Nancy/Cluses

Sous réserve des conditions d'enneigement, la station de Romme ouvrira du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 10 mars 2024.

2. Horaires d'ouverture de la station de Romme sur la commune de Nancy/Cluses

	Vacances Noël	Hors vacances	Vacances Février
Lundi	9h – 16h30	12h – 16h30	9h – 17h
Mardi	9h – 16h30	Fermé	9h – 17h
Mercredi	9h – 16h30	9h30 – 16h30	9h – 17h
Jeudi	9h – 16h30	Fermé	9h – 17h
Vendredi	9h – 16h30	12h – 16h30	9h – 17h
Samedi	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h
Dimanche	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h

3. Dates d'ouverture et de fermeture de la station du Reposoir

Sous réserve des conditions d'enneigement, la station du Reposoir ouvrira :

- le week-end du 9 et 10 décembre 2023
- le week-end du 16 et 17 décembre 2023
- Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 31 mars 2024.

4. Horaires d'ouverture de la station du Reposoir

	Vacances Noël	Hors vacances	Vacances Février
Lundi	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h
Mardi	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h
Mercredi	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h
Jeudi	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h
Vendredi	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h
Samedi	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h
Dimanche	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h

5. Dates d'ouverture et de fermeture de la station de Mont-Saxonnex

Sous réserve des conditions d'enneigement, la station de Mont-Saxonnex ouvrira :

- le week-end du 9 et 10 décembre 2023.
- le week-end du 16 et 17 décembre
- Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 10 mars 2024.

6. Horaires d'ouverture de la station de Mont-Saxonnex

	Vacances Noël	Hors vacances	Vacances Février
Lundi	9h – 16h30	9h30 – 16h30	9h – 17h
Mardi	9h – 16h30	9h30 – 16h30	9h – 17h
Mercredi	9h – 16h30	9h30 – 16h30	9h – 17h
Jeudi	9h – 16h30	9h30 – 16h30	9h – 17h
Vendredi	9h – 16h30	9h30 – 16h30	9h – 17h
Samedi	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h
Dimanche	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 17h

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les dates et horaires d'ouvertures des domaines skiables et des remontées mécaniques pour la saison 2023-2024 pour les communes de Nancy/Cluses, Le Reposoir et Mont-Saxonnex, tels de proposés ci-dessus.

15. Approbation des tarifs des forfaits de ski pour la saison 2023-2024 sur les communes de Nancy sur Cluses, Le Reposoir et Mont-Saxonnex

Rapporteur : JP MAS

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Les tarifs des forfaits de ski, pour la saison 2023-2024, dans les stations de Mont-Saxonnex, du Reposoir et de Romme ont été élaborés en concertation avec les élus des communes concernées.

L'objectif est d'assurer la promotion d'une destination regroupant les trois (3) domaines alpins. Il est ainsi proposé que l'achat d'un forfait donne accès à l'ensemble des remontées mécaniques des trois (3) stations.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de statuer sur les définitions suivantes :

- Est considérée comme « enfant » une personne à partir de 4 ans jusqu'à 13 ans inclus ;
- Est considéré comme « adulte » une personne âgée de 14 à 79 ans ;
- Une « tribu » est composée de 2 adultes et de 2 enfants minimum ;
- Un « groupe » est composé de 15 personnes minimum ;
- Une « semaine » est commercialisée sur la base de 6 journées de ski ;
- Les tarifs proposés aux groupements d'entreprises, comités d'entreprises, GIA, ASLIE, LOIRIS + ou encore CEZAM (liste non exhaustive) sont ceux appliqués au forfait « Lève tard », à savoir 13 euros journée pour les adultes et 11 euros pour les enfants.

POLITIQUE TARIFAIRE 2023-2024

Le Reposoir - Mont -Saxonnex - Romme (Nancy s/Cluses)

	ADULTE <i>(à partir de 14 ans jusqu'à 79 ans inclus)</i>	ENFANT <i>(à partir de 4 ans et jusqu'à 13 ans inclus)</i>	TRIBU <i>(2 adultes + 2 enfants minimum)</i>	MONITEUR
Journée	15,00 €	12,00 €		
Lève Tard (11h - 17h)	13,00 €	11,00 €		
Groupement d'entreprise <i>(GIA, Aslie, Loisirs +, Cézam...)</i>	13,00 €	11,00 €		
1/2 journée	12,00 €	10,00 €		

Semaine	81,00 €	64,00 €	72,00 €	
Saison Promo (Vente du 1er au 31 décembre)	100,00 €	70,00 €		
Saison	130,00 €	105,00 €		100,00 €
Montée simple	2,00 €	2,00 €		
Espaces débutants				
Mont-Saxonnex - Romme	6,00 €	6,00 €		
Le Reposoir (télécorde)	Gratuit	Gratuit		
Cours de ski uniquement				
ESF ski individuel	8,00 €	8,00 €		
ESF ski individuel - 6 jours	48,00 €	48,00 €		
ESF Groupe enfants - 6 jours		35,00 €		
Sans moniteurs - 15 personnes minimum				
Groupe journée	10,00 €	10,00 €		
Groupe 6 jours	52,00 €	52,00 €		
Assurance e-gloo				
Journée	3,50 €			
Saison individuel	45,00 €			
Brassard (offert lors de l'achat du forfait mais payant si perte)	2 €			

Coupons Domaines Skiabiles de France (DSF)

Sur présentation d'un forfait « Saison Adulte » en cours de validité et de son justificatif d'achat, le client pourra bénéficier d'un tarif préférentiel à la caisse des Remontées Mécaniques de la station partenaire.

Cet avantage ne concernera que les acquéreurs de forfaits « Saison Adulte », qui bénéficieront de moins 50% du tarif public dans les stations ou massifs suivants :

- Bellevaux/La Cheverrie
- "Chamonix Le Pass" 1 jour : 31,00 € ou " Mont-Blanc Unlimited " 1 jour : 68,40 € (jusqu'au 1er mai 2023)
- Les Houches
- La Clusaz
- Le Grand-Bornand
- Les Contamines
- Evasion Mont-Blanc : Combloux, La Giettaz, Megève, St-Gervais, St-Nicolas de Véroce
- Grand Massif : Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt
- Les Portes du Soleil : Vallée d'Abondance, Châtel, Morzine, Avoriaz, Les Gets, Roc d'Enfer, Morgins, Torgon, Champéry, Les Crossets, Champoussin
- Manigod
- Espace Diamant : Praz-sur-Arly, Flumet, Notre Dame de Bellecombe, Crest-Volland, Les Saisies

Gratuités accordées :

Les gratuités sur les forfaits journée ou saison seront délivrées aux caisses des remontées mécaniques et aux bénéficiaires de la liste suivante :

- Personnes âgées entre 0 et 3 ans ainsi que celles âgées de 80 ans et plus, sur justificatif d'âge
- Dons aux associations (loterie, tombola...)
- Invités de la Communauté de communes, gestionnaires réseaux, services des secours de l'Etat
- Perte du forfait saison
- Animations et événements particuliers organisés par les stations

Date de prévente des forfaits de ski 2023-2024 :

Du 1^{er} au 31 décembre 2023

Les préventes pourront être réalisées dans les Bureaux d'Information de Cluses Arve & montagnes Tourisme au Foyer de Romme ainsi que dans les caisses des remontées mécaniques.

En cas d'absence de neige, le Conseil communautaire autorise la prolongation de la prévente des forfaits jusqu'au 15 janvier 2024 inclus.

Au-delà de cette date, le plein tarif de vente du forfait saison sera appliqué.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2023-2024 sur les communes de Nancy/Cluses, le Reposoir et Mont-Saxonnex.

16. Approbation des tarifs de location de ski, matériels de glisse, boissons et petite restauration du foyer de Romme sur la commune de Nancy/Cluses

Rapporteur : JP MAS

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Les tarifs appliqués au Foyer de ski de Romme (Nancy-sur-Cluses) ont été élaborés en concertation avec les élus de la commune.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs des locations de ski, matériel de glisse, les boissons et les produits du snack.

1. Prix de location du matériel de glisse, saison 2023-2024 :

Ski - kit complet (skis, chaussures, bâtons et casque)

Kit complet adulte	journée	16,00 €
	semaine	75,00 €
Kit complet enfant	journée	11,00 €
	semaine	50,00 €

Ski - location uniquement à la journée

Adulte	skis	8,00 €
	chaussures	8,00 €
	bâtons	3,00 €
	casque	3,00 €
Enfant	skis	5,00 €
	chaussures	5,00 €
	bâtons	2,00 €
	casque	2,00 €

Divers

Luge	journée	5,00 €
	demi-journée	3,00 €
Paret	journée	9,00 €
	demi-journée	5,00 €
Raquettes	journée	6,00 €
	demi-journée	4,00 €
Snowboard (avec boots)	journée	22,00 €
	demi-journée	15,00 €

2. Prix des boissons vendues au Foyer de ski de Romme

PRODUITS	PRIX
Café	1,30 €
Petit crème	1,50 €
Grand café	2,10 €
Chocolat	2,00 €
Thé	2,00 €
Vin chaud	2,50 €
Bière pression	2,80 €
Bière pichet 1 litre	11,00 €
Pinte	5,50 €
Galopin	1,50 €
Heineken	2,80 €
Desperados	4,00 €
Coca cola	2,50 €
Orangina	2,50 €
Nestea	2,50 €
Perrier	2,50 €
Jus de fruit	2,50 €
Grand sirop	1,20 €
Grand diabolo	1,80 €
Bouteille eau	1,00 €
Blanc cassis	1,80 €
Blanc cassis pichet de 1 litre	14,00 €
Côte du Rhône verre	1,60 €
Côte du Rhône bouteille	15,00 €
Apremont verre	1,60 €
Apremont bouteille	15,00 €
Ayze bouteille	18,00 €

3. Prix de la petite restauration vendue au Foyer de ski de Romme sur la commune de Nancy/Cluses

PRODUITS	PRIX
Barquette de frites	2,50 €
Saucisse frites	5,00 €
Gaufre / crêpe sucre	2,50 €
Gaufre / crêpe Nutella	3,00 €
Malabar	0,20 €
Sucette	0,50 €
Paquet Prince	2,00 €

Barre chocolatée	1,00 €
Tomme entière	18,00 €
Demi-tomme	9,00 €
Béol (500g)	7,50 €
Reblochon (pièce)	7,50 €
Abondance (500g)	9,00 €
Chèvre	2 à 18 €
Saucisson	8,00 €
Tarte pizza quiche	3,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les tarifs de locations de ski, matériel de glisse, boissons et petite restauration du foyer de Romme sur la commune de Nancy/Cluses, tels que ci-dessus, pour la saison 2023-2024 ou en vigueur tant que ces tarifs ne sont pas reportés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2023, à l'unanimité / ~~la majorité~~ par ²⁶ voix pour.

Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la 2CCAM.

En application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS

